

**L'APPROPRIATION
COLLECTIVE DES
MOYENS DE
SUBSISTANCES
(1092-1848).
NOTICE D'HISTOIRE SUBALPINE.**

Thierry COUZIN

Méticuleuse et austère l'œuvre de Henri Costamagna est aussi aride que foisonnante. Il ne s'agira pas dans ces quelques notes d'en dresser le bilan mais bien plutôt de voir ce qui de nos jours demeure fécond dans les problèmes qu'il a soulevé depuis son étude pionnière sur l'intendance dans l'aire subalpine¹. Il a fait beaucoup d'émules mais ceux-ci ont suivi des directions tout à fait différentes. Nous nous comptons parmi eux mais contrairement à l'historiographie la plus suivie actuellement nos propres études montrent combien son œuvre demeure ouverte et quoique prudente ses perspectives mènent plus loin que la seule quiétude d'une population pour ainsi dire privée de toute contestation². Au contraire la vie des communautés du moyen et du haut pays comme de la ville de Nice montre un esprit frondeur depuis le haut moyen Age jusqu'à la mainmise de l'administration piémontaise depuis le milieu du XVIIe siècle jusqu'en 1847³.

La langue latine appelait masse l'amas ou le tas. Son dérivé dans la langue italienne a donné le *tasso* : l'impôt foncier⁴. Or dans la tradition romaine le premier *homo faber* fut celui qui façonna la terre. Romulus réserva aux Romains deux activités : l'agriculture et la guerre⁵. Le droit primordial des *gentes* était fondé sur la propriété et sa défense : dans sa polysémie le terme d'*obsequium* désignait le respect de cet ordre⁶. Après l'avènement de la République le droit romain en arriva à distinguer parmi les contrats une catégorie *ad validatem* : celle de la *Res*⁷. Nation ou *pagus* ce qui émergea avec la mutation de la *communitas* de peuplement en *universitas* des membres qui la composaient avec les chartes villageoises à Saorge dès 1092, dans le Val d'Entraunes en 1285 ou encore à la Turbie en 1331 et Eze en 1414. C'est donc la propriété commune, qui révélait la solidarité entre les habitants et présidait aux plus anciennes institutions, qui faisait le lien primordial du corps paroissial dont l'expression collective des Etats de Terre-Neuve de Provence ne disparut qu'en 1536⁸. La convergence entre le milieu naturel et son contenu culturel, la projection administrative et l'individualisme politique distinguent l'espace du territoire⁹. Si l'abbé Pierre Gioffredo demeura seul étudié par l'historiographie niçoise durant tout le XXe siècle¹⁰ l'historicité des concepts médiévaux pour l'importance de l'année 1388 apporte quelque chose de neuf puisque l'œuvre *Nicea Civitas* de l'historien bénéficia d'une édition niçoise en 1854 où il évoquait le *patto deditizio* tandis que l'expression fut employée pour la première fois comme substantif dans l'édition locale de sa *Storia delle Alpi Marittime* de 1848 dans laquelle il parla de *patti e convenzioni giurate dal*

¹ Henri Costamagna, « Pour une histoire de l'intendance dans les Etats de la maison de Savoie à l'époque moderne », dans *Bollettino Storico-Bibliografico Subalpino*, 1985, II, pp. 373-467.

² Olivier Vernier, « La Restauration sarde (1814-1848) », dans *Nouvelle histoire de Nice*, Alain Ruggiero (dir.), Toulouse, 2006, pp. 155-169.

³ Thierry Couzin, « Le renouvellement d'une identité de frontière. Les effets des bouleversements internationaux sur la notabilité dans le comté de Nice : 1792, 1848, 1870 », dans *Cahiers de la Méditerranée*, 2007, 74, pp. 151-167.

⁴ Henri Costamagna, « L'impôt du « Tasso » et son extension aux Etats de la même de Savoie à l'époque moderne », dans *Recherches Régionales*, 2001, 158, pp. 3-12.

⁵ Giovanni Botero, *Della Ragion di Stato e delle Cause della grandezza delle Città* (1598), Bologna, 1990, p. 240.

⁶ Giambattista Vico, *La science nouvelle. Principes d'une science nouvelle relative à la nature commune des nations* (1744), Alain Pons (ed.), Paris, 2001, pp. 512-513.

⁷ David Desroussin, « Etude sur l'obligation et le contrat re (droit romain, ancien droit français) », dans *Etudes d'histoire du droit privé en souvenir de Maryse Carlin*, Paris, 2008, pp. 273-282.

⁸ Henri Costamagna, « Communautés et pouvoir central : du comté de Nice au département des Alpes-Maritimes (1700-1800) », dans *Dal trono all'albero della libertà. Trasformazioni e continuità istituzionali nei territori del Regno di Sardegna dall'antico regime all'età rivoluzionaria*, Convegno, Roma, 1991, pp. 421-425.

⁹ Jean-Baptiste Pisano, « De l'espace au territoire. Le comté de Nice entre altérité et identité », dans *Histoire des Alpes*, 2001, 6, pp. 71-85.

¹⁰ Henri Costamagna, « Historiens et chroniqueurs niçois vus par Nice-Historique XVIe-XIXe siècles », dans *Nice-Historique*, 1998, 1-2, pp. 67-74.

*conte et dal cittadini*¹¹. C'est cette approche philologique qui dans le contexte de l'époque influa décisivement sur les catégories de pensée du courant libéral. Au XIXe siècle le mémorialiste se distinguait mal de l'historien par la difficulté de conter le contemporain. Le temps de l'histoire était donc celui d'un horizon d'attente partagé chacun s'employant à faire valoir son énonciation par rapport à lui¹². Il a pu arriver que cette tension entre l'immédiateté du discours et la pertinence d'un dispositif rhétorique se retrouva dans une seule et même personne. Ce fut ainsi le cas du niçois Auguste Carlone en 1848 et jusqu'au delà du rattachement à la France¹³.

Le XVIIe siècle fut l'antichambre du capitalisme dans le comté de Nice. En ville les 400 livres d'indemnités payées annuellement en or aux syndics en dédommagement des frais engagés pour son approvisionnement en grains¹⁴ avaient été accompagnées de l'endettement des communautés à l'égard de créanciers profitant de la monétisation de la fiscalité au cours officiel de la livre d'argent pour s'anoblir au service du Prince¹⁵. La mise sur le marché des droits de bandite exprimait les tensions qui pesaient alors sur la propriété foncière. L'aliénation de ces revenus par les communautés de Lucéram en 1630, Utelle en 1638 ou encore Coaraze en 1652 comme ailleurs le rachat à leurs bénéficiaires privés, par exemple à la Turbie en 1655, témoignaient d'un abandon forcé de l'autoconsommation paysanne¹⁶. Malgré l'application à Nice de l'édit piémontais de 1733 qui entendit remédier entre autre à l'esprit procédurier des villageois par le contrôle sur les effectifs des parlements, l'accroissement des procès tant entre les communautés et le seigneur qu'entre communautés, voire entre gens d'une même communauté montra d'après le rapport Joannini de 1752 la persistance de la ténacité des conflits sociaux¹⁷.

Ces réalités perdurèrent au XIXe et d'après un bilan dressé en 1842 sur les 87 localités de la province de Nice 93% avaient les pâturages en possession commune, 47% bénéficiaient de boucherie, 45% entretenait des moulins et 31% utilisaient des pressoirs¹⁸. Coaraze qui tenait du pastoralime 100% de ses recettes en 1754 voit celles-ci réduites à 70% en 1838. En 1835 cette paroisse obtint la gestion des biens jusqu'alors concédés au Domaine royal. Or l'application des élections prévue par le *Statuto* en avril 1848 se faisant dans le cadre provincial on a pu remarquer que Coaraze engagea une querelle de compétence administrative entre l'échelon de la communauté et celle de l'intendance qui finit par être portée devant la juridiction de la Cour d'Appel de Nice. Le ministère de l'intérieur réagit par un surcroît de centralisation des pratiques en fournissant le 8 juin 1848 un formulaire type valable dans toutes les circonscriptions du royaume¹⁹.

¹¹ Laurent Ripart, « La dédition de Nice à la maison de Savoie. Analyse critique d'un concept historiographique », dans *Cahiers de la Méditerranée*, 2001, 62.

¹² Damien Zanone, « Temps des historiens, temps des mémorialistes : complémentarité et rivalité », dans *Revue d'Histoire du XIXe siècle*, 2002, 25, pp. 153-154.

¹³ Thierry Couzin, « La pensée d'Auguste Carlone : de l'engagement à la réflexion historique sur le comté de Nice », dans *Recherches Régionales*, 2005, 178, pp. 35-39.

¹⁴ José Gentil Da Silva, « A propos de Nice : dépréciation de la monnaie courante et protection des patrimoines (XVIe-XVIIIe siècles) », dans *Annales de la faculté des lettres et sciences humaines de Nice*, 1978, 19, pp. 57-58.

¹⁵ Paul Canestrier, « l'inféodation des Communes du Comté de Nice à la fin du XVIIe siècle », dans *Nice-Historique*, 1944, 3, pp. 91-101.

¹⁶ Paul-Louis Malausséna, « Pratiques agro-pastorales : les droits de bandite dans l'ancien comté de Nice », dans *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 1998, 1, pp. 143-153.

¹⁷ Henri Costamagna, « L'édit de 1733 sur l'administration communale et provinciale du piémont et son extension aux Etats de la maison de Savoie », dans *Cahiers de la Méditerranée*, 1994, 48, pp. 133-134.

¹⁸ Henri Costamagna, « Communautés et pouvoir central : du comté de Nice au département des Alpes-Maritimes durant la Restauration sarde (1814-1848) », dans *Ombre e luci della Restaurazione. Trasformazioni e continuità istituzionali nei territori del Regno di Sardegna*, Convegno, Roma, 1997, p. 357.

¹⁹ Thierry Couzin, « Comment les Alpes-Maritimes peuvent contribuer à la poursuite d'un projet européen (1792-2005) ? Une question à l'Histoire », dans *Recherches Régionales*, 2008, 192, p. 82.

Si la question de la centralisation a traversé la plupart des travaux d'Henri Costamagna dès ses premières incursions historiographiques, elle a été renouvelée récemment par une méthode d'interprétation sérielle de documents législatifs qui a montré dans la longue durée l'autonomisation de l'administration au sein de l'Etat jusqu'à son accroissement lors de la première moitié du XIXe siècle et particulièrement sous le règne de Charles-Albert²⁰. Encore le 4 mai 1848 au sein de la *Congrega* du conseil municipal de Nice la rotation des représentants en trois classes et le principe de la levée militaire par tranches d'âges s'appuyaient encore sur une scansion de rythme ternaire²¹. A la fois hiérarchisée par l'étiquette et comptabilisée par son coût²², l'administration piémontaise fut une expression de l'Etat moderne à l'âge du capitalisme comme solution à la crise de l'autoconsommation.

Or l'invention non seulement culturelle mais institutionnelle comme pays comme un ensemble d'agglomérations villageoises elle aussi s'enserme de nos jours dans une sorte de cycle ou plutôt d'une spirale propre à l'envelopper dans la dialectique matérialiste²³. En réalité les fêtes paysannes en rétablissant les rythmes de la communauté servent de repère à ceux qui font la navette jusqu'en ville aux émigrés de retour au pays²⁴. Le processus de création du Pays Alpes d'Azur pose de façon récurrente la question de sa fragmentation issue de la pénétration du parler peuple qui se propagea dans le discours public à Nice par les militaires et les commissaires du gouvernement²⁵, en intégrant dans une perspective européenne les communautés de vallées et d'agglomérations et le Comité des régions.

²⁰ Henri Costamagna, Thierry Couzin, « La centralisation inévitable ? Etude statistique sur la pratique administrative de la maison de Savoie (XVIe-XIXe siècles) », dans *Bollettino Storico-Bibliografico Subalpino*, 2006, I., pp. 41-136.

²¹ Thierry Couzin, L'Etat piémontais et l'ordre urbain au temps de Charles-Albert. L'exemple de l'assemblée consulaire du 4 mai 1848 à Nice », dans *Recherches Régionales*, 2007, 187, pp. 10-14.

²² Giuseppe Felloni, *Stipendi e pensioni dei pubblici impiegati negli Statuti sabaudi dal 1825 al 1859*, Roma, 1960, 95 p ;

²³ Michèle Ducerisier, « La parole et la fête. Maintien et reconstruction d'une identité agraire menacée », dans *Cahiers de la Méditerranée*, 2007, 74, pp. 139-146.

²⁴ Gian-Luigi Bravo, « La fête réinventée », dans *Le Comté de Nice. De la Savoie à l'Europe. Identité mémoire et devenir*, Colloque, Nice, 2006, pp ; 175-177.

²⁵ Thierry Couzin, « La pénétration du langage de la Révolution dans le discours public à Nice en 1792 », dans *Tradition et innovation*. Résumé de communication au 131^{ème} Congrès national des sociétés historiques et scientifiques, Paris, 2006, pp. 191-192.